

Position de l'IFLA sur les négociations du Traité de l'OMC

Traduction par Michèle Battisti

Introduction

L'avenir de l'ensemble des bibliothèques pourrait être menacé par une série de traités commerciaux internationaux en cours de négociation. La réunion la plus proche et la plus importante relative à ces traités commerciaux est la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OC) de Seattle qui débutera le 30 novembre 1999. L'IFLA y sera représentée, avec d'autres associations de bibliothèques, pour défendre les intérêts des bibliothèques et promouvoir la valeur du secteur public. En tant que regroupement actif d'associations de bibliothèques, de bibliothèques et d'individus préoccupés par ces questions, l'IFLA occupe une position stratégique pour plaider à l'OMC au nom des bibliothèques.

Les bibliothèques sont des organisations qui remplissent un objectif social en fournissant l'éventail le plus large possible d'informations et d'idées au public, sans considération d'âge, de religion, de statut social, de race, de sexe ou de langue. Une longue tradition de liberté intellectuelle, d'accès équitable à l'information et à l'expression culturelle sont les fondements sur lesquels s'appuient les bibliothèques pour remplir leurs objectifs.

Les bibliothèques de toute nature forment un réseau maillé au service de la citoyenneté, des plus importantes - les institutions d'État ou de recherche - aux bibliothèques publiques et scolaires. Le bon fonctionnement des bibliothèques est essentiel pour assurer l'accès à un éventail complet d'expressions humaines et pour donner aux individus les compétences nécessaires pour accéder à leur contenu et à les utiliser.

Contexte

La conférence interministérielle de l'OMC à Seattle ouvre les négociations du Cycle du millénaire. Elle fixera le calendrier des négociations des trois prochaines années. Le cycle précédent, l'Uruguay Round, s'était terminé en 1994, après sept années de négociations. L'accord général sur le commerce des services (GATS), introduit à cette époque, exemptait les services fournis par les autorités gouvernementales mais, de manière ambiguë, en excluant de cette définition tout service fourni sur une base commerciale qui ne serait pas en concurrence avec un ou plusieurs autres fournisseurs de services. Dans le Cycle du millénaire, on trouve des propositions pour étendre le GATS d'un accord-plancher qui exige que tous les services couverts soient listés dans l'accord à un accord-plafond où tous les services sont automatiquement inclus, sauf ceux qui seraient spécifiquement exemptés. De ce fait, les bibliothèques qui ne sont pas incluses dans l'accord GATS actuel seront certainement comprises dans le nouvel accord, sauf si elles sont spécifiquement exemptées. Les bibliothèques, les musées, et les archives ainsi que les services de santé et les services éducatifs sont donc potentiellement touchés par le Cycle du millénaire de l'OMC, tout particulièrement par l'accord général commercial sur les services.

Les points suivants sont particulièrement préoccupants :

- a) Les changements proposés au GATS ouvriront l'ensemble de l'économie à la concurrence étrangère, incluant ainsi les bibliothèques.
- b) La privatisation des bibliothèques serait une des conséquences des propositions d'élargissement de l'accord du GATS.
- c) La garantie possible du droit accordé aux ressortissants de pays étrangers - les services et fournisseurs de bibliothèques à but lucratif - de s'installer dans n'importe quel État membre et de concurrencer ainsi les bibliothèques subventionnées par des fonds publics. Le pays hôte devrait ainsi leur offrir le traitement

national, c'est-à-dire que les entreprises étrangères seraient traitées aussi bien, voire mieux, que tous les autres fournisseurs nationaux. Puisque l'accord GATS inclura les subventions, ces entreprises pourraient exiger d'obtenir les mêmes subventions gouvernementales.

d) Les sous-divisions gouvernementales, les autorités d'État/provinciales, municipales, régionales et leurs différents conseils d'administration seraient concernés par tous les accords conclus par les États membres. (Partie I, objectif et définition, article 1, clause 3a de l'accord actuel).

e) L'accès au marché (Partie II, obligations spécifiques, article XVI) présente deux clauses qui interdisent :
(e) les mesures qui restreignent ou exigent des types spécifiques d'entités juridiques ou de sociétés en participation par lesquelles un fournisseur de services doit passer pour fournir un service ;

f) les limites à la participation du capital étranger en termes de pourcentage maximum de participation étrangère ou de valeur totale d'investissement étranger individuel ou agrégé. Ces deux clauses pourraient empêcher les communautés locales de maintenir leurs services de bibliothèques dans le secteur public ou le secteur à but non lucratif.

g) Les normes professionnelles pourraient représenter à présent un obstacle commercial. L'article VI du GATS envisage de modifier la réglementation nationale pour l'adapter à l'objectif principal qui est la libéralisation commerciale des services. Le Conseil pour la commercialisation des services aurait le pouvoir de créer des comités d'experts chargés d'examiner si les exigences de qualification et de procédures, les normes techniques et les exigences contractuelles représentent des obstacles inutiles à la commercialisation des services.

Les objectifs politiques de l'IFLA

1. Renforcer l'opposition aux politiques de l'OMC qui vont affecter le secteur public au niveau international, incluant les bibliothèques, les archives, les musées, et les services éducatifs ainsi que d'autres secteurs. Les réunions de l'OMC à Seattle présentent une occasion de tisser des liens avec d'autres organisations nationales et internationales qui soutiennent les bibliothèques et un secteur public fort.

2. Réussir à reporter le Cycle du millénaire jusqu'à ce que l'on obtienne une évaluation suffisante des implications innombrables de l'Uruguay Round.

3. Faire reconnaître les bibliothèques comme des institutions publiques centrales de collecte et de diffusion de la mémoire historique, culturelle et intellectuelle de la civilisation au service du public et des institutions éducatives. Par la fourniture d'un éventail le plus large possible d'informations et d'idées, les bibliothèques sont une source d'enrichissement et une mine d'inspiration ; elle contribuent à la discussion démocratique et à la participation de l'ensemble de la société.

4. Promouvoir le développement coordonné des bibliothèques et des politiques des associations de bibliothèques sur les thèmes du commerce, de la formation et des efforts menés en tant que groupe de pression.

5. Établir des liens avec d'autres organisations, dans le secteur culturel ou d'autres secteurs, par une reconnaissance de nos intérêts communs dans la promotion des bibliothèques et des institutions culturelles comme des points centraux pour l'enrichissement et la démocratie de la société.

Les positions politiques de l'IFLA

1. L'IFLA se joint à d'autres organisations du secteur public comme les musées, les archives et les institutions d'éducation publique pour affirmer l'importance de nos services pour la santé, la richesse et le niveau d'équité atteint aujourd'hui dans notre société. L'OMC est un aspect des nombreux efforts entrepris pour enrichir les

entreprises en forçant les services publics à entrer dans le secteur privé par la privatisation, les restrictions budgétaires ou les accords commerciaux internationaux. C'est une tendance à laquelle il faut résister.

Bien que les discussions sur le processus facilitant la "compétition" apparaissent sans danger, le résultat final de l'autorisation donnée au secteur privé d'entrer en concurrence avec les bibliothèques et les institutions éducatives revient à miner le statut de ces dernières autorisant le soutien par des fonds publics.

Les traités commerciaux de libéralisation imposent le traitement égal ou national, exigeant que tous les "concurrents" soient traités de manière égale. Les fonds publics destinés aux services où existe une concurrence du secteur privé violeraient cette exigence. Sans soutien de l'impôt, le rôle des bibliothèques comme institution démocratique, fournissant un éventail plus large de documents reflétant la diversité de la société, serait compromis.

La position fondamentale de l'IFLA est une opposition aux objectifs de l'OMC et au GATS tels qu'ils sont présentés aujourd'hui dans les documents de l'OMC.

2. Les bibliothèques subventionnées par des fonds publics font partie du secteur culturel. Elles sont impliquées dans la promotion du développement et de la promotion des produits culturels, en particulier de la littérature, la conservation et la diffusion de ces produits. Les bibliothèques doivent faire partie des protections proposées au secteur culturel et devraient soutenir tout traité éventuel séparé qui accorderait une considération spéciale aux biens et services culturels dans le commerce international, traité dont elle ferait partie.

IFLA devrait travailler avec les groupes culturels nationaux ou internationaux pour créer des alliances permettant d'atteindre une reconnaissance et une protection pour le développement des productions culturelles régionales et nationales. L'objectif d'une telle alliance est la création de la diversité culturelle et l'encouragement à la multiplicité des voix et non la promotion de produits culturels homogènes et mondiaux qui dominent du seul fait de l'action d'une puissance financière ou organisationnelle.

Mais tout en soutenant le droit des États membres de l'OMC à promouvoir et d'entretenir leur culture nationale, l'IFLA s'oppose aussi à tout obstacle à la liberté de circulation transfrontalière d'informations produites légalement et des contenus culturels collectés normalement ou diffusés par les bibliothèques. L'IFLA s'oppose à des tarifs, à d'autres droits ou à des taxes sur l'importation d'imprimés sur support papier ou de contenus numériques. De telles mesures seraient susceptibles d'étouffer la liberté intellectuelle.

3. L'IFLA est opposé à l'expansion de l'accord du GATS mais si ce dernier devait se poursuivre, elle se concentrerait sur un accord/exemption séparé pour les bibliothèques et les organisations culturelles tout en continuant d'agir en faveur de la protection d'un secteur public entendu au sens large.

Note: M. Paul Whitney (Conservateur en Chef de la bibliothèque publique de Burnaby, Colombie britannique, Canada) est le représentant officiel de l'IFLA à la conférence ministérielle de l'OMC, à Seattle. Les associations américaines et canadiennes de bibliothèques y ont également envoyé leurs représentants.

Latest Revision: October 03, 2002 Copyright ©
International Federation of Library Associations and Institutions
www.ifla.org